

## CHAFFANJON, Phu-to : thé

### Création des Éts Chaffanjon, d'Haïphong

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Chaffanjon-Haiphong.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Chaffanjon-Haiphong.pdf)

Le thé de la province de Hung-hoa (Tonkin)  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, septembre 1902)

Le *Bulletin économique* a déjà signalé à plusieurs reprises le développement de la culture du thé dans la province de Hung-hoa (voir ancienne série, n° 28, p. 591, n° 34, p. 350). D'après le rapport de l'administrateur de la province, pour le mois de juillet de cette année, un colon français, M. Chaffanjon, s'est installé à Cat-tru, centre le plus important de la culture du thé, et achète directement aux indigènes leur récolte, qu'il prépare ensuite. L'analyse de ces thés faite au laboratoire d'analyses du Tonkin, par M. Auffray, a donné les résultats suivants :

	%
Eau	9,45
Théine	3,52
Huile essentielle	0,59
Tannin	11,95
Gomme	5,25
Extrait de l'eau bouillante	34,95
Cellulose	17,04
Cendres totales	5,40
Cendres solubles	3,50

La proportion de théine est élevée, moins cependant que dans les thés de l'Annam (Thés Lombard), où elle varie entre 4,60 et 5,04 % ; celle de tannin est également plus faible, puisque dans le thé de l'Annam elle varie de 15,69 à 17,30 %.

Cette analyse des thés de Hung-hoa, rapprochée de celle d'un échantillon provenant d'une plantation européenne de la province de Thai-nguyên (théine : 2,89 %, tannin 10,80 %), permet de conclure que le thé du Tonkin se rapproche davantage du thé de Chine, par sa proportion plus faible de théine et de tannin, que le thé de l'Annam. Il donnera une liqueur plus faible de couleur. On sait d'ailleurs que les deux thés (type thé de Chine, et type thé de Ceylan) ont leurs qualités et leurs partisans. Les thés de Chine ont une proportion de théine variant de 2,23 à 3,46 %; le thé Japonais (bon moyen) 1,66 %, Les thés Ceylan (moyenne de 18 échantillons), 4,08 %, avec un maximum de 4,96 %. La proportion de tannin dans le thé chinois varie entre 12,26 et 18,66 %; dans le thé de Ceylan de 15 à 20,87 %.

---

L'EXPOSITION DE HANOÏ  
ET  
L'INDUSTRIE AU TONKIN  
(*La Dépêche coloniale illustrée*, 15 juin 1903)  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Exposition\\_Hanoi-1902-1903.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Exposition_Hanoi-1902-1903.pdf)

[144] Nous avons eu l'occasion de remarquer que presque tous les planteurs qui s'occupaient du thé avaient non seulement constitué des plantations mais qu'ils avaient pris des arrangements avec les cultivateurs indigènes propriétaires de jardins de thé et que, moyennant une location déterminée, le planteur taillait les thés de ces indigènes à sa façon.

Cette idée a été pratiquée en Annam par la Société Lombard et au Tonkin par M. Chaffanjon qui s'est associé à un riche planteur indigène, autrefois chef rebelle très influent.

Le Tonkin pourra exporter une variété qui doit plaire en France : il s'agit du bouton de la fleur de thé que l'on cueille lorsqu'il commence à paraître ; ces fleurs sont, comme de petits bourgeons et l'infusion de ces boutons donne un thé très parfumé et très agréable : cette sorte de thé est encore inconnue.

---

B. A. n° 11, 4 juin 1906. — Arrêté du 10 mai 1906, faisant concession provisoire à M. Chaffanjon d'un terrain domanial (5 h 50 a) situé dans la province de Hung-hoa (p. 540).

---

Colons français au Tonkin  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, juillet-août 1911)

Sous l'impulsion de MM. Verdier, Chaffanjon et Morice, la culture du thé s'étend dans les provinces de Phu-Tho (ex Hung-Hoa, région de Cat-Tru surtout) et Son-Tay. Les plantations indigènes de Ninh-Binh et de Bac-Giang (région de Mai-xu) sont signalées comme en bon état, mais sans extension. L'exportation sur France pendant l'année a été de 21.290 kg.

---

TONKIN

---

PHU-THO

(*L'Avenir du Tonkin*, 22 mars 1912, p. 4, col. 4)

Concession définitive. — Il est fait concession définitive à M. P. Chaffanjon, planteur à Cat-Tru, d'un terrain domanial d'une superficie approximative de cinq hectares cinquante ares, situé sur le territoire de village de Tinh-Cuong, canton de Thuong-Xa, huyên de Câm-Khê, province de Phu-Tho, qui lui avait été accordé en concession provisoire par arrêté du 10 mai 1906.

Séance du 26 mars 1912  
(*L'Avenir du Tonkin*, 1<sup>er</sup> avril 1912)

XV. — Réserves d'intérêt public sur les concessions. — Il est donné lecture d'une communication de M. Chaffanjon, membre de la chambre, qui signale l'abus auquel peut donner lieu l'application rigoureuse de la disposition de l'arrêté du 18 août 1896 relative aux réserves légales. Il cite l'exemple d'un terrain de 7 h. 50 où est bâtie sa maison d'habitation et dont il ne peut interdire l'excès aux indigènes de vertu ladite de disposition soigneusement appliquée aux chemins créés par lui d'après son arrêté de concession définitive. M. Schaller, tout en admettant qu'il y a là un abus vraiment vexatoire, fait observer que, dans le cas cité, on peut obvier à l'inconvénient très réel de cet accès donné à tout venant dans une habitation privée en enfermant ladite habitation et les terrains qui en dépendent dans une clôture. Il y aurait pourtant lieu de signaler cet abus à l'autorité si le projet de nouvelle réglementation sur les concessions ne contenait des dispositions sur les voies créées par le concessionnaire qui le feront complètement cesser à l'avenir.

---

PHU-THO  
Les obsèques de M. Chaffanjon  
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 septembre 1912)

C'est vendredi, dans la matinée, que la nouvelle de la mort de M. Chaffanjon parvint à Hanoï, causant une si douloureuse surprise aux amis de ce véritable homme de bien, qui en comptait un si grand nombre. Ces décès, dans l'intérieur du pays, ont cela de particulièrement douloureux pour les amis du disparu que, le plus souvent, on les apprend trop tard pour rendre au mort le suprême, douloureux et consolant devoir. C'est ainsi que nombre de colon qui eussent particulièrement tenu à assister à la cérémonie, n'ont pu être prévenus à temps.

En l'absence de M. Laumônier, président, obligé de partir le jour même pour Saïgon, où il va prendre part aux travaux du Conseil supérieur, le commandant Révérony, secrétaire trésorier de la chambre d'agriculture, avait été chargé d'aller, au nom de la chambre d'agriculture tout entière, porter à M<sup>me</sup> et à M<sup>lle</sup> Chaffanjon et à leur famille l'hommage de ses condoléances et l'expression de ses regrets.

La cérémonie funèbre avait été fixée au samedi à 11 heures du matin.

Le cercueil avait été exposé dans la salle à manger transformée en chapelle ardente : M<sup>me</sup> Chaffanjon et sa fille, entourées de nombreuses dames, deux missionnaires des environs, les R.R.P.P. Chatellier, de Cam-Khé, et Puyoo, de Phu-Tho, y étaient en prières, et *c'était un long défilé de tous les indigènes des environs, deux ou trois cents peut-être, qui, sincèrement, pleuraient le maître bon et généreux qu'ils ne reverront plus.*

Mais, automobiles et voitures avaient amené les derniers amis arrivés par le train du matin ; l'heure cruelle était arrivée où le maître de la maison allait en franchir le seuil pour la dernière fois...

Le R.P. Puyoo procède à la levée du corps qui, ensuite, aux bras de serviteurs de la maison, est porté sous un grand kiosque aménagé en chapelle, où la messe est dite par le même missionnaire qui donne ensuite l'absoute et prononce les ultimes prières au lieu de l'inhumation, un petit sommet tout voisin de l'habitation, d'où le fleuve Rouge, éclairé par le soleil qui a enfin percé les nuages d'un ciel endeuillé, apparaît majestueux.

Et pendant que s'élèvent les belles, consolantes et liturgiques paroles, on songe que l'âme de celui dont le corps inanimé est rendu à cette terre qu'il a tant aimée et qu'il a fécondée de son patient labeur aimera à fréquenter ce beau site qu'il a animé, si proche de la douce maison, des êtres si tendrement chéris.

Et si ému, comme tous ceux qui sont là, par la pompe religieuse, par les sanglots que tous retiennent, par le désespoir navrant de cette fillette en deuil qui ne veut pas se séparer de son cher papa, j'ai le triste devoir de lire les belles paroles de Laumônier, bien mal certainement ; mais personne n'y aura pris garde, car on savait que c'étaient les sentiments attristés d'un ami, exprimés par la bouche d'un ami au cœur tout aussi attristé : cela suffisait !

Voici les paroles de notre directeur prononcées par moi :

Paroles prononcées devant la tombe de M. Paul Chaffanjon,  
par .le commandant Révérony,  
secrétaire-trésorier de la chambre d'agriculture du Tonkin et du Nord-Annam,  
au nom de M, H. Laumônier, président, empêché

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que le faisait éloquemment remarquer M. de Monpezat devant le cercueil de notre regretté ami Maliverney, il semblerait que la Mort veuille donner à nos détracteurs un terrible et douloureux démenti. En effet, depuis que certains parlementaires, aussi mal qu'injustement inspirés, ont cru devoir nier le risque colonial et se rire des dangers courus par les Français fixés aux Colonies, les disparitions brutales, les décès les plus inattendus se sont multipliés autour de nous. Comme pour de funèbres et interminables litanies, des noms s'ajoutent à la liste déjà très longue des Français tombés ici, en pleine vigueur, pour cette idée coloniale que, seuls, les habiles, demeurés loin du péril et du rude labeur, savent exploiter au mieux de leurs intérêts égoïstes.

C'est que peu nombreux sont les hommes possédant véritablement une âme de colonial, c'est-à dire la foi dans les entreprises lointaines, l'amour de l'inconnu, le désir de propager, de faire aimer l'idée française. On ne s'improvise pas plus colon que missionnaire, explorateur, marin, officier ou soldat colonial : les solitudes vierges, l'immensité les océans, les péripéties de la guerre d'embuscades n'ont d'attrait que pour ceux qui, au courage, savent allier l'esprit de renoncement et beaucoup d'idéal.

Après tant d'autres précurseurs, tant de sublimes et vaillants apôtres de la foi chrétienne et de l'expansion française, Paul Chaffanjon va reposer désormais dans cette terre tonkinoise à la prospérité de laquelle il consacra sans interruption ses efforts. Habilement secondé, entouré d'affection vraie par la compagne vaillante et dévouée qui fut véritablement et demeurera, j'en suis persuadé, au milieu des épreuves, la femme forte dont parle l'Écriture, ainsi aidé [Chaffanjon a réussi à créer, au Tonkin, l'industrie de la préparation et de la vente du thé. La marque qui porte son nom est, à juste titre, renommée et estimée, et mérite la faveur dont elle jouit parmi le public.](#)

Malgré ses nombreuses occupation-et l'état précaire de sa santé, Paul Chaffanjon avait accepté les fonctions de membre de la chambre d'agriculture et la confiance des planteurs lui valut le renouvellement de son mandat à chaque élection nouvelle. Il aurait certainement été réélu cette année encore, mais il ne se présenta pas, désireux de se consacrer exclusivement à la tâche. De cet éloignement, nous éprouvâmes, nous, ses collègues et ses amis, un regret sincère, car, esprit averti, colonial avisé, commerçant probe et habile, planteur expérimenté, Paul Chaffanjon apportait dans la discussion des questions soumises à la chambre une lucidité et une compétence remarquables.

Il disparaît, jeune encore, épuisé du fait d'un labour ininterrompu et de rudes coups portés à un organisme par la maladie, mais il ne disparaîtra pas complètement, son œuvre demeure : car c'est une œuvre qui! accomplit ici, à l'exemple des « maîtres » au temps des « jurandes » et des « maîtrises ». Là-bas, sur les coteaux ensoleillés de la région de Cat-Tru, les arbrisseaux aux feuilles précieuses, les thés verdoyants continueront à croître, démontrant l'utilité de l'effort, le triomphe de la nature toujours

en travail et au milieu de laquelle l'homme apparaît ainsi qu'une chrysalide attendant l'heure de la transformation.

Dans la demeure joyeuse hier encore, les petites ouvrières habiles dans l'art de confectionner les élégantes et légères enveloppes gaiement enrubannées, destinées à contenir le thé parfumé, les petites ouvrières, dis-je, demeurent muettes et attristées devant le cercueil où gît, désormais immobile, celui qui fut le créateur et l'âme de l'entreprise à laquelle elles collaborent, partageant la douleur de la maîtresse de maison ainsi atteinte en plein cœur. Mais au dehors, les abeilles, grisées par le pollen qu'elles ont butiné, les insectes tourbillonnant dans l'azur, paraissent s'élever vers le ciel, les oiseaux gazouillent, les fleurs fraîchement écloses embaument l'air, tout proclame le renouveau, le droit à l'espérance : car la vie est éternelle, la mort marquant simplement une transformation, un pas vers la pure lumière.

Laissons-là l'excursion dans l'azur, car les âmes seules peuvent en percevoir le mystère, et revenons à cette dépouille mortelle qui est celle d'un excellent travailleur, d'un ami sincère, d'un colonial convaincu. « Sybarites, vous vivez dans la mollesse en des contrées privilégiées, nous disent certains, et c'est l'écho de glas multiples qui répond à leur inconvenante accusation ; n'insistons pas.

Paul Chaffanjon a créé ici une industrie nouvelle, assurant à de nombreux Annamites un travail facile et rémunérateur, augmentant la richesse locale : combien, parmi les adversaires des Colons, peuvent mettre en parallèle leurs efforts avec ceux de ce planteur intelligent et courageux ?

Au nom des membres de la chambre d'agriculture du Tonkin et du Nord-Annam, au nom de tous les colons, puis au mien, j'adresse, ici, à madame Chaffanjon, à la famille, l'expression émue et sincère de notre douleur ; je m'incline avec tristesse. mais aussi avec fierté devant les restes mortels de ce colon honnête, de ce bon et intelligent artisan de la colonisation française, de l'homme au cœur généreux et loyal que fut sur cette terre Paul Chaffanjon.

Au revoir, ami, que la paix soit avec vous !

La belle et émouvante cérémonie achevée, tout de suite la vie vous reprend impérieusement, alors qu'on désirerait errer et réfléchir dans ces lieux délicieux où tout vous parle du disparu : il faut songer aux affaires, à Hanoï, où, grâce à la très bonne et très aimable organisation des transports par M. Richard et tous ces messieurs de Phu-Tho, nous pouvons rentrer le soir même.

Malgré l'éloignement de Cat-tru, une trentaine de Français et de Françaises avaient tenu à assister aux obsèques, à apporter à madame et mademoiselle Chaffanjon et à leur famille le réconfort de leur sympathique affliction. Au hasard de ma mémoire, hélas ! sujette à défaillances, je cite : M. Richard, résident de Phu-Tho, et M<sup>me</sup> ; M. Fleurot, administrateur adjoint, et M<sup>me</sup> ; M. Lapouyade, résident de Yên-Bay et M<sup>me</sup> ; M<sup>me</sup>:Sestier : M. et M<sup>me</sup> Hass ; M. Laurent, de la Résidence supérieure ; M. Virgitti, commis des S.C. ; M. Cattelostte, commis du S C., percepteur de la province ; M. Verdier, de Hung-Hoa, membre de la chambre d'agriculture ; M. Levasseur, conducteur provincial des T P. ; M. Gabé, inspecteur, et M. Rio. garde principal de la Garde indigène ; M. Antoni, des D et R. ; et M<sup>me</sup> ; M<sup>me</sup> Chevabley, femme du gendarme de Phu-Tho, etc.,etc. .

Les mandarins de la province, MM. Chê-quang-An, tuân-phu, et Nguyễn-chi-Dao, an-sat ; le quan-huyên de Cam-Khê, des interprètes et lettrés de Phu-Tho, de la Résidence supérieure, ont tenu, en assistant aux obsèques avec la foule de paysans des environs, à témoigner de quelle flatteuse estime Paul Chaffanjon jouissait dans les milieux indigènes.

À madame et à mademoiselle Chaffanjon, à leur famille, aux nombreux amis du disparu, l'Avenir du Tonkin renouvelle l'expression des sentiments attristés de condoléances de tout son personnel.

Ct. J. R.

---

EXPOSITION DES CAFÉS, CACAOS,  
THÉS ET SUCRES DE MARSEILLE  
(*Les Annales coloniales*, 28 janvier 1913)

L'inauguration de la 5<sup>e</sup> exposition annuelle de l'Institut colonial de Marseille consacrée aux cafés, cacao, thés et sucres a eu lieu le 20 janvier en présence des principales notabilités commerciales et industrielles de la région et sous la présidence de M. Bohn, président de l'Institut ; entouré de MM. Adrien Artaud, président de la chambre de commerce, et, Lombard, vice-président ; Outrey, chef du Service colonial ; Mesquitta, consul du Brésil ; Martin-Laval, juge au tribunal de commerce ; Rastoin, adjoint au maire ; Vehten [*sic* : *Velten*], président du Syndicat des exportateurs ; Rastit, président de la Fédération des Groupements commerciaux du Sud-Est ; Magnier, président du Syndicat des Négociants en cafés ; Arnaud, président du Syndicat des minotiers ; Heckel, Fouque et Paul Cyprien Fabre, vice-présidents, et Émile Baillaud, secrétaire général de l'Institut.

En déclarant ouverte la nouvelle exposition, M. le président Bohn a prononcé un brillant discours dans lequel il a rappelé le but poursuivi par l'Institut Colonial dans ses expositions annuelles consacrées chacune à l'étude d'une catégorie spéciale de produits coloniaux et il a indiqué à quelles préoccupations principales répondait l'exposition des cafés, cacao, thés et sucres.

Il a été ensuite servi aux invités un lunch constitué par du chocolat fabriqué avec du cacao de la Côte d'Ivoire fourni par M. Roux de Dromel aîné, du cacao de la Martinique, fourni par MM. Mouren, les habiles fabricants de chocolats marseillais, de [la fleur de thé de MM. Paul Chaffanjon et Cie](#), et du thé du Tonkin de la Société des Planteurs Réunis de cette colonie.

L'assemblée, après avoir apprécié l'excellence de ces produits a visité longuement l'exposition dans laquelle se trouve réunie une collection des principaux types des cafés, cacao, thés et sucres produits par nos colonies, comparés avec les types étrangers de ces mêmes produits. Une série de graphiques très détaillées complète l'exposition et indique l'importance prise par la production et la consommation des produits auxquels elle est consacrée dans les divers pays.

L'exposition restera ouverte jusqu'au 15 mars.

---

CHAFFANJON (P.)(M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup>)  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, p. 94)

Thés à Tinh-cuong (Phu-tho).  
M. REPELIN (Pierre), employé.

---

Promotion des produits indochinois en France  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, novembre 1919)

L'emballage, autant que possible pittoresque et original, (paniers en vannerie fine dans le genre de ceux qu'utilisait M. Chaffanjon pour ses colis-réclame de thé), serait de provenance indochinoise, et ferait, lui aussi, échantillon

---

Thé  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, juillet 1920)

Le Tonkin possède quelques régions à thé, mais circonscrites, constituant des sortes de crûs ayant leur clientèle spéciale. Sur la rive droite du fleuve Rouge, à Cat-tru, province de Phutho, un grand marché de thé est très connu et très fréquenté. C'est là que s'approvisionne la maison Vve Chaffanjon pour ses envois directs à la clientèle de France.

Dans la même province, à Hung-hoa, la concession Morice et la concession Verdier comportent des plantations de thé, comme on en trouve chez M. Gardies à Hagiang, où la culture du théier était déjà en honneur chez les indigènes et donnait lieu à une exportation locale croissante, assurée par des commerçants chinois.

---

AEC 1922 :

Colons agriculteurs.

Chaffanjon (V<sup>ve</sup>), Tinh-cuong, par Phu-to. — Thé.

---

Recherche sur le théier à la station de Phu-Tho  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, septembre 1923)

Les 56.921 pieds de ces plantations sont tous des théiers du Moyen-Tonkin, issus de semences provenant de Thanh-Ba, de la Concession de M<sup>me</sup> Chaffanjon à Phu-Tho, et de Tuyên-Quang.

---

LE CRIME DE CAT-TRU  
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 novembre 1925)

Samedi dernier, à 5 h. 05, le télégramme suivant, envoyé par un de nos amis, de passage à Phu-Tho, nous était remis :

« Eynard a arrêté quatrième complice affaire Chaffanjon. Charpentier arrêté fit aveux complets présence cadavre madame Chaffanjon, laquelle, se défendant, l'avait mordu à la main. Identification prouve que morsure correspondait bien mâchoire feu madame Chaffanjon. Affaire fut conclue par Ly-truong qui, 48 heures avant crime, avait fait cérémonie rituelle au cours de laquelle prêtèrent serment tous ceux qui participèrent crime. Charpentier arrêté pénétra dans immeuble par toiture, descendit dans chambre par trappe et corde attachée poutre, ouvrit toutes portes, maintint madame Chaffanjon pendant que complice frappait brutalement avec coupe-coupe. Mis en présence son père âgé 70 ans, charpentier s'entendit reprocher par auteur ses jours crime atroce et renier pour toujours. Ly-truong qui conçut tout ce crime avait été comblé bienfaits par madame Chaffanjon. »

Les renseignements que nous apportait ce télégramme étaient de la plus haute importance ; et comme deux jours de repos nous séparaient de la reprise du travail, nous décidâmes aussitôt de reprendre notre enquête commencée sur les lieux au lendemain du crime afin de rapporter aux lecteurs de *l'Avenir du Tonkin* des renseignements nouveaux. Ces renseignements, nous les consignons ci-dessous. Le lecteur ne les lira pas sans un frisson d'horreur, égal à celui qui nous a secoué lorsque nous avons reconstitué le crime dans ses moindres détails.

\*  
\*   \*  
\*

— Il faut qu'une de ces nuits, tu m'ouvres les portes de la maison de la « Française », dit un jour le ly-truong de Thi-Luong au charpentier Ng.-van-Lan, employé depuis de longues années sur la concession de M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Chaffanjon.

— Mandarin, répondit le subalterne, ces portes sont solides, je les ai placées moi-même voici longtemps, et ce que vous me demandez-là est impossible, d'autant que M<sup>me</sup> Lacroix, qui habite ordinairement avec ma mère, manie très habilement le fusil de chasse, la carabine, le revolver : si je suis surpris, elle me tuera.

— Si je t'ordonne de m'ouvrir ces portes une nuit où madame Chaffanjon sera seule dans sa maison, m'obéiras-tu ? répliqua autoritairement le ly-truong.

Et Ng.-van-Lan, le charpentier, sans penser ni à sa femme, ni à ses enfants, ni à son père, vieillard de 75 ans, promit...

Il promit parce que, pensa-t-il, il ne devait s'agir que d'un simple vol ; dans ces conditions, le coup, pour des habitués de la maison, paraissait aisé à réussir.

Or, le jeudi 22 octobre, M<sup>me</sup> Lacroix quittait la concession, accompagnée d'un domestique qui devait rester avec elle durant tout son séjour à Hanoï, soit jusqu'au lundi 26 octobre.

Dans la soirée du 22, le ly-truong renouvelait, et de façon pressante cette fois, sa demande au charpentier, lequel se déclara prêt pour le premier jour favorable.

Le vendredi 23 octobre, un veau est sacrifié— la dépouille en sera retrouvée lors de l'enquête par M. l'inspecteur de la sûreté Eynard : le crime sera perpétré le dimanche suivant 25 octobre au moment de « la bonne lune » à 11 heures du soir. Le ly-truong conduira l'expédition ; le charpentier pénétrera dans la maison par le toit et ouvrira les portes ; Xuan, un aventurier bien connu et prêt à toutes les mauvaises besognes, tuera M<sup>me</sup> Chaffanjon à l'aide d'un coupe-coupe ; un quatrième individu, Thi-lang, prêterà main forte.

Le serment est prêté par tous, selon les rites : M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Chaffanjon, que de multiples lettres anonymes ont touchée sans l'émouvoir, n'a plus que 48 heures à vivre ! Le boy qui a accompagné M<sup>me</sup> Lacroix à Hanoï est au courant, semble-t-il, de ce qui se trame, puisque le dimanche matin, il demandera la permission— qui lui sera refusée d'ailleurs— de remonter sur la concession où *il pressent que quelque chose d'extraordinaire va se passer !*

Et le dimanche 25 octobre passe, et la nuit vient : à 11 heures, les assassins se mettent en marche : l'étape n'est pas longue à franchir : quelques centaines de mètres. Tout est calme au dehors comme au dedans ; les aréquiers qui entourent la maison ne remuent même pas et la lune éclaire la campagne.

Les chiens de garde, au nombre de sept, n'aboient pas au passage de la caravane puisqu'elle se trouve composée de familiers. Le charpentier Ng.-van-Lan porte en sautoir une forte corde ; il grimpe à un aréquier et s'installe sur la partie du toit qui couvre l'office. Il enlève alors les tuiles afin de pratiquer un trou assez grand pour lui permettre de passer ; il se faufile dans le grenier, fixe solidement à une poutre la corde



dont il s'est muni, puis il se laisse ainsi glisser dans l'orifice par l'ouverture en carré qui troue le plafond.

Ses complices l'attendent sous la vérandah donnant accès dans la salle à manger ; il a deux portes à ouvrir : celle de la salle à manger ; celle de la chambre à coucher de M<sup>me</sup> Chaffanjon. Aucune difficulté pour la première ; en ouvrant la deuxième, Luan fait du bruit... M<sup>me</sup> Chaffanjon qui, après avoir lu et prié longuement, est dans le premier sommeil, se réveille brusquement, se dresse sur son séant, rejette la couverture, et saute à bas de son lit.

Une veilleuse éclaire faiblement la chambre repos assez, cependant pour permettre à Luan de repérer sa victime ; à M<sup>me</sup> Chaffanjon d'apercevoir son agresseur, Luan avait compté sur le sommeil de sa victime, et cette brusque apparition le confond, lui fait perdre une partie de ses moyens.

M<sup>me</sup> Chaffanjon se dirige vers la chambre de sa fille où se trouve des armes. Luan lui saute dessus par derrière, essaie de l'étrangler d'une main — la gauche —, de lui fermer la bouche de l'autre — la droite — et M<sup>me</sup> Chaffanjon, qui n'a alors que ses dents pour se défendre, mord profondément trois des doigts de la main de son agresseur.

Luan sent la partie perdue. D'une poussée brusque, il replace M<sup>me</sup> Chaffanjon face à son lit, la couche à terre tandis que Xuan, arrivant aussitôt, plonge à maintes reprises un large couperet dans le ventre de la victime, puis sabre le cou, la tête, le front, le poignet droit enfin, dressé pour un geste d'ultime défense.

Luan a quitté la maison, affolé, tremblant, il s'assied au dehors et il attend.... Il attendra longtemps, très longtemps, avouera-t-il plus tard. Mais dans la mare de sang qui a entouré le corps de M<sup>me</sup> Chaffanjon, il a laissé l'empreinte de son pied, cette empreinte absolument nette que M. Taillandier, de l'Identité, relèvera et qui permettra à M. l'inspecteur Eynard, deux heures avant les obsèques, d'arrêter Luan.

Le ly-truong, Xuan, l'aventurier et le quatrième complice Thi-Lang explorent la chambre à coucher : sous l'oreiller, ils ont découvert le trousseau de clefs, clefs du tiroir-caisse-clé, du coffre-fort, clé des armoires.

Ils ouvrent sans difficulté le tiroir caisse, et le vident de son contenu, une somme fort importante, le repoussent ensuite sans le refermer à clé ; puis ils vont au coffre-fort. Celui-ci contient des sommes très élevées, des titres de propriété, des bijoux, un ciboire en or appartenant au R. P. de Neuville, mais la combinaison est mise et il ne faut pas songer à ouvrir le coffre, des traces sanglantes de mains révèlent cependant qu'on a travaillé sur la porte et autour de la serrure.

Il y a bien de l'argenterie, des bibelots, mais les bandits ne peuvent songer à les emporter, car ils n'en auraient pas l'écoulement facile dans la brousse. Ils veulent simplement de l'argent.

Le trio quitte la maison vers 1 heure, semble-t-il, après s'être assuré que M<sup>me</sup> Chaffanjon était bien morte et après avoir refermé toutes les portes, mais les allées et venues du ly-truong, de Xuan, de Thi-Lang, dans la chambre ensanglantée du crime ont laissé de multiples empreintes.

Au dehors, les complices retrouvent Luan qui leur demande sa part du butin.

Nous n'avons rien pu prendre, lui dit le ly-truong, dépêche-toi d'aller rechercher la corde, de remettre les tuiles du toit ; nous t'attendons. Et Luan refait une deuxième fois l'ascension de l'aréquier ; il remet tout en place, rejoint ses camarades et la bande se disperse pour aller se nettoyer et changer de vêtements.

Nous avons dit, au retour de notre première enquête, comment fut découvert le crime, et ce qui se passa jusqu'au jour des obsèques.

Le domaine de Thi-Cuong au matin est plongé dans l'horreur et le deuil ; c'est l'arrivée de la justice, du service de l'Identité ; du service de la Sûreté.

Les mandarins sont en chasse pour retrouver les criminels : des soupçons pèsent sur tout l'entourage, mais nulle preuve certaine n'existe.

Les empreintes de toute la domesticité sont prises.

Bientôt à Hanoï, les [clichés] de l'identité ne tardent pas à être développées, l'empreinte du pied de Luan est parfaite. Elle correspond à son signalement.

Un mandat, d'amener est lancé contre lui et M. l'inspecteur Eynard a charge de l'arrêter. Le jour des obsèques, Luan est là. Dans la matinée, il se mêle à la foule des indigènes sans se douter du mandat d'arrêt qui va le toucher ; il n'a pas eu la précaution de soigner la morsure que lui fit la victime et les trois doigts de la main droite portent encore les traces noirâtres qui vont le désigner ; puis il rentre chez lui. M. l'inspecteur Eynard, quelques instants avant les obsèques, accomplit sa mission : il se présente au domicile du charpentier, il cause avec lui, comme si de rien n'était ; et, remarquant tout coup sa main,

— Qu'est ce que tu as donc là ? interroge l'inspecteur de la Sûreté.

— Rien, je me suis pincé les doigts entre deux planches.

Et M. l'inspecteur Eynard, prenant la main du criminel, lui fait brusquement remarquer que c'est là une trace de morsure, qu'il y a l'empreinte de dents sur ses doigts.

L'homme alors se trouble, il perd contenance et entre avec de multiples réticences dans la voie des aveux. À 3 heures du matin, le lendemain, il aura à peine fini de parler.

Mais l'heure des obsèques, est venue. M. l'inspecteur Eynard tient un criminel, il ne le lâchera pas, il ira avec lui à la cérémonie.

Et le bruit de l'arrestation ne transperce pas ; il y aurait presque lieu de différer l'enterrement, car une constatation importante s'impose avant l'inhumation ; il faut savoir si les traces de morsure correspondent bien à la dentition de M<sup>me</sup> Chaffanjon.

On ouvrira le cercueil après la cérémonie. Luan, livide, assiste au service, suit le convoi, entend des discours, puis la foule se retire, les parents, les amis regagnent la demeure ; seules restent sur les lieux les autorités : le cercueil n'a pas été descendu en terre. On dresse rapidement un drap ; on enlève le couvercle du cercueil et M. l'inspecteur Eynard prend rapidement les empreintes de la dentition de M<sup>me</sup> Chaffanjon.

Luan a été tenu à l'écart, pendant cette opération. L'inspecteur Eynard le rejoint bientôt et lui dit :

— Veux-tu voir M<sup>me</sup> Chaffanjon et lui demander pardon ?

L'homme tremble de plus en plus, il est conduit devant le cercueil et voici que, se jetant à terre et faisant de grands lays, il demande pardon, trois fois pardon, à sa victime.

L'interrogatoire devait bientôt suivre, car si Luan était arrêté, on ne connaissait rien des complices, rien des circonstances du drame.

Jusqu'à trois heures du matin, avec une patience au plus haut point louable, Luan fut interrogé : peu à peu, il entra dans la voie des aveux, il nomma ses complices, il retraça la scène du crime dans ses moindres détails, il pleura abondamment.

Puis, à l'heure de quitter pour toujours le toit familial où il laissait sa femme et ses enfants, son vieux père, une scène pathétique se déroula :

— Si tu as quelque chose à dire aux tiens, fais-le, lui recommanda l'inspecteur Eynard, car tu ne les reverras plus avant de monter à l'échafaud pour expier ton crime.

Le fils indigne implora en vain le pardon de son père :

— Je te maudis, lui lança-t-il. Tu es un misérable, je ne te connais plus. Voilà ce que c'est que d'avoir écouté le ly-truong.

— Ayez au moins pitié de ma femme et de mes enfants.

Pour eux ; je m'en charge ; toi, sois maudit.

Les aveux obtenus par la patience, la persuasion, devaient être répétés le lendemain par Luan à M. l'avocat général Barrière, envoyé sur les lieux du crime aux fins d'enquête. L'arrestation du ly-truong, l'arrestation de Xuan suivirent de près ses celle de Luan.

Restait l'arrestation du quatrième complice ; nous avons dit que le service d'identité avait enlevé plusieurs carreaux de la chambre à coucher. Sur l'un ds ces careaux, une empreinte qui permit d'identifier le quatrième assassin et, samedi, après de patientes recherches, M. l'inspecteur Eynard l'arrêta au moment même où il allait s'enfuir dans la forêt.

Ainsi en quelques jours, les principaux coupables ont put être livrés à la justice et il faut louer ici les agents des services qui ont été envoyés sur les lieux : savoir M. Taillandier, du service de l'Identité ; M. l'Inspecteur Eynard, du service de la Sûreté. Grâce aux prises du premier, le second a pu remplir rapidement et efficacement sa mission. Cette mission était particulièrement lourde ; sans prendre le moindre repos, M. l'inspecteur Eynard s'est multiplié jour et nuit pour arriver à ses fins.

On nous a dit sur place que M. l'avocat général Barrière, et M. l'administrateur adjoint l'avaient hautement félicité : nous en rapportons la nouvelle avec satisfaction. Les prévenus sont étroitement surveillés à Phu-Tho et ne seront transférés à Hanoï que lorsque M. l'inspecteur Eynard aura complètement terminé son enquête. Car, seul Luan, le charpentier, a parlé. Les autres se renferment dans un mutisme absolu, le ly-truong surtout. Celui-ci porte le titre de ly-truong, alors qu'il ne l'est plus depuis longtemps. À la suite d'un vol important qui motiva naguère contre lui une plainte de M<sup>me</sup> Chaffanjon, il fut cassé de son grade, mais resta sur la concession comme employé ; évidemment, il n'accepta pas sans rancœur ce changement de situation qui le privait d'honneur et de richesse. Pourtant, M<sup>me</sup> Chaffanjon fut toujours bonne pour lui.

En attendant, souhaitons bonne et prompte justice ; un crime aussi horrible doit recevoir sans tarder son châtement ; la session criminelle de décembre est proche ; les assassins de M<sup>me</sup> Chaffanjon devraient y être jugés.

Ne terminons pas ce compte-rendu sans adresser au service que dirige si bien M. Gille, depuis de nombreuses années, nos très sincères félicitations pour l'activité, la compétence et le dévouement de ses agents ; une mission aussi bien remplie que celle de M. Eynard ne mérite-t-elle pas une récompense ?

Ses chefs apprécieront.

---

AVIS  
LA SOCIÉTÉ CIVILE DES THÉS PAUL CHAFFANJON  
à Phu-Tho  
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 novembre 1925)

S'excuse auprès de sa clientèle des retards qui pourraient momentanément être apportés à l'exécution des commandes, à la suite de la mort tragique de madame Chaffanjon. Aucun pli recommandé ne peut être ouvert, aucune opération commerciale au nom de la Société, sauf exécution des commandes, ne peut être faite par madame Lacroix avant le prochain retour de M. L. J. Chaffanjon, actuellement en mer.

---

Prochain jugement des assassins de M<sup>me</sup> Chaffanjon  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 février 1926)

Hanoi. — Les assassins de M<sup>me</sup> Chaffanjon qui demeuraient dans sa plantation de Cattru près de Phu-Tho au Tonkin seront jugés par la cour criminelle de Hanoi le 19 mars prochain.

---

Les meurtriers de M<sup>me</sup> Chaffanjon devant la Cour Criminelle de Hanoi  
(*L'Écho annamite*, 12 juin 1926)

Hanoi. — Hier, a commencé, devant la cour criminelle de Hanoi, le procès de deux des meurtriers de madame veuve Chaffanjon, propriétaire d'une plantation près de Phu-Tho, au Tonkin, qui a été trouvée assassinée dans sa maison le 26 octobre dernier. Le mobile du crime a été le vol. L'instigateur et l'auteur principal du crime est décédé en prison

---

Condamnation des complices de l'assassinat de M<sup>me</sup> Chaffanjon  
(*L'Écho annamite*, 14 juin 1926)

Hanoi. — Les nommés Phung-van-Dan et Phung-van-Loan, complices de l'assassinat de madame veuve Chaffanjon, ont été condamnés à la peine capitale et à 1.500 piastres de dommages-intérêts envers la famille.

---

La production du thé au Tonkin  
par P. BRAEMER,  
chef du Service de l'agriculture du Tonkin.  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 mai 1927)

[...] Les exploitations agricoles de MM. Reynaud, Blanc et Cie à Son-Côt (Thai-Nguyễn), Verdier à Hung-Hoa et Chaffanjon à Cat-Tru (Phu-Tho) comprenaient des plantations de théiers de 100.000, 150.000 et 350.000 pieds. La dernière seule a subsisté. L'échec des deux premières doit être attribué :

1° — à une technique insuffisante de la préparation du thé, fabriqué suivant la méthode chinoise, avec des moyens rudimentaires ;

2° — à l'incompréhension des commissionnaires en marchandises de la Métropole qui n'ont envisagé, dans cette tentative, que la réalisation d'un bénéfice immédiat et peut-être excessif, et qui ont découragé les planteurs par leurs exigences au lieu de les aider de leurs conseils.

La maison Chaffanjon a résisté à ces influences contraires parce que ses dirigeants, plus expérimentés, plus énergiques et plus obstinés, ont préparé un thé se rapprochant davantage du goût français, de qualité bien supérieure, et présenté commercialement, dans la vente au détail faite directement au consommateur, sous une forme qui a conquis la faveur d'une clientèle fidèle. Cependant, cette entreprise, faute peut-être de moyens financiers, mais aussi faute de matière première, n'a pas atteint l'importance que l'on aurait pu espérer. Elle éprouve, actuellement encore, de grandes difficultés à acheter aux cultivateurs indigènes du voisinage la feuille de thé fraîche dont elle aurait l'emploi. Elle a dû récemment renoncer à la vente au détail, par colis postaux, aux consommateurs de la Métropole, en raison de l'instabilité des changes et, surtout, de l'inraisonnable irrégularité des droits divers que le fisc lui réclamait, causes qui ne permettaient plus de fixer des prix. [...]

---

L'encouragement au crime  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 mars 1928)

Le *Bulletin de la Chambre d'Agriculture du Tonkin* a pour devise : *Festina lente*. Son numéro de septembre-octobre 1927 n'a paru qu'en mars 1928 — *Chi va piano va sano*. Susu, susu, susu.

Nous y trouvons le texte de la lettre suivante adressée, le 10 octobre, à M. le résident supérieur, dont la bonne digestion ne fut d'ailleurs pas troublée par cette manifestation platonique.

L'a-t elle été par la série de crimes et le brigandage organisé qui sont venus depuis quelques mois accomplir la prophétie que l'on va lire ?

« Les deux assassins de M<sup>me</sup> Chaffanjon ont obtenu la commutation en travaux forcés de la peine de mort qui avait été prononcée contre eux par la Cour Criminelle. Une amnistie viendra probablement un jour ou l'autre les rendre à leurs chers travaux.

« Il ne s'agit là ni de politique, ni de nationalisme. Ce fut un crime de droit commun, commis de sang-froid sur une femme âgée, sans défense, et qui n'avait fait que du bien autour d'elle.

« Je vous demande donc, Messieurs, de signaler aux pouvoirs publics l'insécurité que leur faiblesse envers les malfaiteurs crée en Indochine, dans un pays où la police est insuffisante dans les villes, inexistante dans les campagnes. Les tentations, qui résultent de la faiblesse de la répression et de la modicité des risques encourus par les criminels, ont produit des résultats tout récents que je crois inutile de vous rappeler.

« Puissent enfin ces derniers crimes éveiller l'attention des pouvoirs responsables et leur dicter d'autres mesures que des discours ou des circulaires sans sanction. »

---

Étude agronomique et économique de la province de Phu-Tho  
par Goubeaux  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, mai 1928)

394 : L'intérêt de cette culture, déjà mis en évidence par la SOCIÉTÉ DES THÉS CHAFFANJON, vient d'être confirmé indubitablement par la Station expérimentale de Phu-tho : les plantations et leur produit, traités selon les méthodes de nos voisins anglais et hollandais, ont donné des résultats remarquables

403 : Enfin, il convient de citer la concession CHAFFANJON à Tinh-Cuong — la seule qui fasse du thé, de goût européen

---

Catalogue des produits de l'Indochine  
par Ch. Crevost et A. Pételot  
(*Bulletin économique de l'Indochine*, mars 1929)

MELILOTUS SUAVEOLENS

Herbe dressée, haute d'environ 0 m.80, répartie sur différents points de la colonie et notamment, à l'état spontané, dans les provinces tonkinoises de Phu-Tho et de Ninh-Binh.

Les indigènes ignoraient, il y a encore peu d'années, l'usage médicinal de cette plante.

C'est à l'initiative de M<sup>me</sup> CHAFFANJON, établie depuis de longues années à Phu-Tho, qu'ils doivent de s'en servir aujourd'hui en décoction pour les maladies d'yeux.

On sait que les Melilotus renferment de la coumarine.

---

Étude économique de la province de Phu-Tho au Tonkin  
par A.R.  
(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1930)

[...] la concession Chaffanjon à Tinh-Cuong, [est] la seule qui fasse du thé de goût européen. Les plantations qu'elle possède n'ont que quelques hectares, mais elle tire son importance du traitement du thé indigène des environs. [...]

---

LISTE GÉNÉRALE PROVISoire PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES ÉLECTEURS FRANÇAIS  
À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN.  
ANNÉE 1931  
(*Bulletin administratif du Tonkin*, 1931)

N°	Noms et prénoms	Âge	Qualité donnant droit au vote	Domicile	Date d'établissement au Tonkin
61	Lacroix	41	Gérant concession Chaffanjon	Hanoï	1918

---